



AVIS ÉMIS PAR
LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL
DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
AU COURS DE SA SÉANCE DU 3 MAI 2007

concernant

le projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale fixant les quotas de certificats verts pour l'année 2008 et suivantes pris en application de l'article 28 § 2, troisième alinéa de l'ordonnance du 19 juillet 2001 relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale

PROJET D'ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE FIXANT LES QUOTAS DE CERTIFICATS VERTS POUR L'ANNÉE 2008 ET SUIVANTES PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 28 § 2, TROISIÈME ALINÉA DE L'ORDONNANCE DU 19 JUILLET 2001 RELATIVE À L'ORGANISATION DU MARCHÉ DE L'ÉLECTRICITÉ EN RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
Avis du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale.
3 mai 2007

Saisine

Le Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale a été saisi, le 5 avril 2007, d'une demande d'avis de la Ministre de la Région de Bruxelles-Capitale chargée de l'Environnement et l'Energie relative au projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale fixant les quotas de certificats verts pour l'année 2008 et suivantes pris en application de l'article 28 § 2, troisième alinéa de l'ordonnance du 19 juillet 2001 relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale.

Après examen par sa Commission Environnement au cours de sa séance du 26 avril 2007, le Conseil économique et social émet l'avis suivant.

Avis

Le Conseil apprécie que ce projet d'arrêté suive les recommandations de l'IBGE de geler les quotas de certificats verts à 2,5 % jusque l'année 2009. Le but étant de permettre aux fournisseurs de pouvoir rattraper le retard existant à l'heure actuelle.

Le Conseil souligne le fait que le problème de non-respect des quotas est atténué par le fait que les fournisseurs ont la possibilité d'acheter ou de vendre à des autorités nationales ou internationales leurs quotas de certificats verts en fonction de leur production d'électricité verte.

Le Conseil émet un avis positif relatif à ce projet d'arrêté et ne formule aucune remarque particulière.

*
* *